

Séance du 24 JUIN 2014

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 12/06/2014
- Date d'affichage : 12/06/2014

L'an deux mil Quatorze, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, LOYANT, adjoints. M. FANYO, OZOG, SAULET, RAIMONDO, ODIER Mmes KOCH, CAUNET, MARTIN

Absents excusés : Madame BOURGETEAU (Pouvoir à M. LOYANT) ; M. CICERO (pouvoir à M.THEROND),M. DE CATUELAN (pouvoir Mme QUINAULT), M. HERPE (pouvoir M.RAIMONDO)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ODIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SIVOM ABC : changement d'adresse
- Pouvoirs de police du Maire : refus de transfert aux présidents des établissements publics à fiscalité propre

Les membres du Conseil acceptent ces ajouts

CONTENTIEUX REHBACH

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a décidé de prendre un arrêté interdisant le stationnement des véhicules hors des emplacements autorisés.

RECOURS SCI LE PARC DE FLORENCE (famille LEPARC)

Compte tenu du recours en annulation de l'arrêté, délivré à Madame JARVIS le 31 mars 2014, déposé par la SCI LE PARC DE FLORENCE, madame le Maire doit se faire accompagner par un avocat spécialisé en urbanisme

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Vu le recours reçu en mairie à l'encontre de la décision en matière d'urbanisme :

- La SCI LE PARC DE FLORENCE contre la déclaration préalable portant sur une modification de façade

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire se fasse accompagner par un avocat spécialisé en matière d'urbanisme

Considérant les propositions tarifaires, émanant de plusieurs avocats, en matière de défense dans le cadre des recours déposés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la commune devant les différentes juridictions
- **DECIDE** de solliciter Maître BOUSQUET pour cette affaire

PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire précise que la procédure d'élaboration du PLU fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion au mois de Septembre.

Il sera notamment proposé de lancer un appel d'offre afin de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre spécialisé en urbanisme.

TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

Madame le Maire informe qu'il a été effectué un test pour la pose de nouvelles lanternes Bruyère des Vallées, que ce dernier a été concluant, il est donc proposé d'équiper cette voie de 17 nouvelles lanternes dans cette voie.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Considérant la vétusté des lanternes de l'éclairage public Bruyère des Vallées

Considérant le devis établi par la société LIGHTING pour un montant de 3449,26€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis présenté par la société LIGHTING pour un montant de 3449,26€

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 21534

Achat de deux extincteurs pour l'église

Madame le Maire informe qu'il a été constaté qu'il n'y a pas d'extincteur dans l'église d'ADAINVILLE, deux extincteurs vont être achetés.

Aménagement terrain de boules

Monsieur LOYANT propose que le terrain de boules au centre village soit aménagé. Le devis présenté par la société EURL LECUYER pour un montant de 2316,00€ étant acceptable, la délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Considérant que l'aménagement du terrain de boules nécessite l'intervention d'une entreprise

Considérant le devis établi par la société EURL Christian LECUYER pour un montant de 2316,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis présenté par la société EURL Christian LECUYER pour un montant de 2316,00€

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 61521

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE –LEZ-YVELINES

Madame le Maire informe que la commune est représentée au sein du SILY par le SIVOM de HOUDAN dont elle est membre mais que suite à la dissolution du SIVOM à compter du 5 Juillet 2014, la commune ne sera plus adhérente au SILY.

Elle rappelle que le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines a été créé en 1983 pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec annexes culturelles et sportives.

Dans ses compétences actuelles, le Sily réalise et gère l'ensemble des équipements extérieurs au lycée, il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, de la gare routière et des parkings.

Elle précise, que les enfants d'Adainville fréquentent ce lycée, et qu'il est donc normal que notre commune adhère à ce syndicat

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2014014-0009 du 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Houdan à compter du 5 Juillet 2014

Considérant que le SIVOM de Houdan représentait la commune au sein du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines

Considérant que les enfants d'Adainville fréquentent le Lycée de la Queue-lez-Yvelines

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune d'Adainville au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Madame le Maire explique que la loi du 16 décembre 2010, portant réforme territoriale et notamment son article 23, prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des groupements, à fiscalité propre, compétents dans 3 domaines :

- Assainissement
- Élimination des déchets ménagers
- Réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Les maires, qui ont délégué leurs compétences dans les domaines ci-dessus, peuvent toutefois s'opposer à ce transfert en faisant délibérer leur conseil..

Madame le Maire propose, afin de ne pas multiplier les intervenants en matière de pouvoirs de police, de refuser le transfert de compétence, et notamment pour l'assainissement et l'élimination des déchets.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2,

VU la Loi 2010-1563 portant réforme territoriale et notamment son article 63,

CONSIDERANT que la commune est membre de la communauté de communes du Pays Houdanais, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui a la compétence en matière de service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui a la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il est plus simple, pour ne pas multiplier les autorités intervenantes en matière de pouvoirs de police, que ceux-ci ne soient pas transférés aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais conservés par le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Refuse de transférer les pouvoirs de police spéciale du Maire aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, compétents en matière d'assainissement et d'élimination des déchets

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ABC

Madame le Maire informe que suite à l'élection du nouveau président du SIVOM ABC, le siège social a été transféré en mairie de Bourdonné. Cette nouvelle domiciliation doit être approuvée par les communes membres.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté 2010/011 du 24 août 2010 portant la dernière modification des statuts du SIVOM ABC

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 3

Considérant l'installation des bureaux au 2, allée José Maria de Hérédia à Bourdonné 78113

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur la modification des statuts

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts portant sur la domiciliation du SIVOM ABC au 2, allée José Maria de Hérédia à Bourdonné 78113.

COMPTE RENDUS DES ACTIONS MENÉES PAR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission de Travaux : il est proposé l'achat d'un vidéoprojecteur, la mise en place de radars pédagogiques sur la route départementale n°71 à chaque entrée du hameau des Sergontières
- Commission Animation : l'organisation des festivités du 13 juillet est présentée et discutée
- Commission Communication : la municipalité va faire appel à un cabinet spécialisé afin d'effectuer des mesures de la qualité de fonctionnement de la téléphonie mobile sur le territoire. Un projet de pétition est à l'étude.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- SIVOM ABC : la réforme des rythmes scolaires sera mise en place en septembre 2014 avec la demi-journée supplémentaire fixée au samedi matin.

les Conseillers Municipaux participants aux réunions de la CCPH, du SIEED, du SIAEP et du Sivom de Houdan informent le conseil sur le contenu des dernières réunions tenues par ces entités.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente au Conseil une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) qu'elle envisage de signer en tant que Maire de notre commune.

Cette motion attire l'attention du gouvernement sur les difficultés importantes que causeraient ses projets en matière de restrictions budgétaires qu'il compte imposer aux communes.

Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour signer cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50